

VILLE DE ROYAN

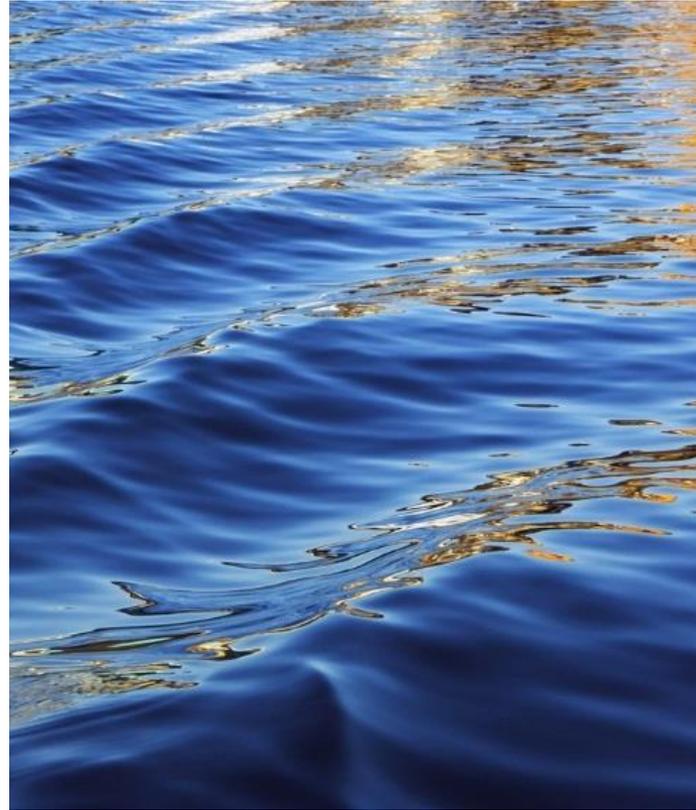


ROYAN.FR



# LA TRANSACTION PROPOSÉE PAR LE MAIRE

Sanctions



NATINF	INFRACTION	ARTICLE	SANCTION
26511	Dépôt d'ordures, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative (non-respect de la réglementation communale des déchets)	Art. R.632-1 du CP, R.48-1/3°(a) du CPP, L.1312-1 du Code de Santé Publique, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 150 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 35 euros
1086	Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés	Art. R.633-6 du CP, R.48-1/3 du CPP, L.1312-1 du Code de Santé Publique, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 750 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 135 euros
98	Dépôt d'objets ou d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé	Art. R.635-8 du CP, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 euros et saisie du véhicule en cas de poursuites pénales) - Rédaction d'un rapport développé
26510	Déversement ou dépôt, hors des emplacements autorisés, de déjection ou liquide insalubre transporté à l'aide d'un véhicule	Art. R.635-8 du CP, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 euros et saisie du véhicule en cas de poursuites pénales) - Rédaction d'un rapport développé
26513	Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés	Art. R.633-6 du CP, R.48-1/3 du CPP, L.1312-1 du Code de Santé Publique, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 750 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 135 euros
26512	Abandon de déjections hors des emplacements autorisés	Art. R.634-2 du CP, RSD, Arrêté municipal	- Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 750 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 135 euros

<b>118</b>	Abandon d'une épave de véhicule dans un lieu non autorisé	Art. R.623-8 du CP, R.541.77 et R.543-156 du Code de l'Environnement	- Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 euros en cas de poursuites pénales) - Rédaction d'un rapport développé
<b>13313</b>	Émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. (bruit de voisinage : chantier, musique excessive, échappement bruyant)	Art. R.1337-7 du Code de Santé Publique Art. R.318-3 du Code de la Route	- Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 450 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 68 euros
<b>6178</b>	Affichage ou marquage sur un équipement ou un ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier	Art. R.418-3 et R.418-9 du Code de la Route	- Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 euros en cas de poursuites pénales) - Rédaction d'un rapport développé
	Prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle. (Pollution lumineuse)	articles : L583-1 à L583-4, R581-34 à R581-41, R583-1 à R583-7, R581-58 à R581-65 du code de l'environnement, - à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, - à la circulaire du 5 juin 2013 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels,	- amende au plus égale à 750 euros. - Rédaction d'un rapport développé
<b>6032</b>	Divagation d'un animal sur la voie publique	Art. R.622-2 du Code Pénal, Arrêté municipal n° 14.1956	- Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 450 euros en cas de poursuites pénales) - Amende forfaitaire par PVe de 35 euros
<b>7905</b>	Destruction, dégradation ou détérioration de bien appartenant à autrui (Tags et graffitis)	Art. R.322-1 et R.635-1 du Code Pénal	-Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (jusqu'à 3750 euros et peine d'intérêt général en cas de poursuites pénales) -Rédaction d'un rapport développé